N° 2274. Samedi 26 Mars 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

*Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.*

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:
A LYON, au Bureau du Journal, *quai Saint-Antoine*, 27 et *grande rue Mercière*, 32, *au 2e*.
A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Ce, directeurs de l'Office-Correspondance, *rue des Filles-Saint-Thomas*, 5, *place de la Bourse*, et chez M. DEGAUVE DENUNCQUES, *rue Lepelletier*, 3.

*Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à* M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

## Lyon, 25 mars 1842.

### AJOURNEMENT DE LA LOI SUR LES SUCRES.

Le ministère, dans la séance du 23 mars, a apporté à la tribune de la chambre des députés son projet d'ajournement de la question des sucres. Il est ainsi conçu :

« Le délai fixé par la loi du 15 juin 1841 pour la présentation » aux chambres des réglements d'administration publique rendus » à l'effet d'assurer la perception de l'impôt sur le sucre indigène » *est prorogé* ; lesdits réglements seront présentés aux chambres » pour être convertis en lois dans les trois premiers mois qui » suivront l'ouverture de la prochaine session. »

Ce qui frappe tout d'abord dans la mesure proposée par le ministère, c'est son identité avec celle qu'il a employée dans le cours de la dernière session. Alors on sentait généralement l'urgence d'une modification à apporter à la loi de 1840 sur les sucres, alors on sollicitait de nouvelles dispositions légales. Que fit le ministère? Il parla de la gravité de la question, des difficultés nombreuses qui s'y rattachaient, des intérêts à ménager; il allégua qu'il avait besoin de se recueillir, et il obtint de la chambre des députés la loi du 25 juin 1841 qui l'autorisait à régler les affaires relatives à l'impôt des sucres par décisions ministérielles, avec obligation de les soumettre à la sanction législative dans les trois mois d'ouverture de la prochaine session.

Il y a donc de la part du ministère obligation de présenter à la discussion des chambres ses décisions sur les sucres, et de les saisir de ses projets de réforme de la loi de 1840.

Cette loi, au dire du ministère, ne peut être maintenue ; il la trouve défectueuse, incomplète, et ce n'est pas là une opinion récente pour lui, elle date en quelque sorte de son entrée aux affaires.

Qu'a-t-il fait pour donner satisfaction aux intérêts compromis par la loi de 1840? Rien. Le temps lui a-t-il manqué? Non, assurément.

Ce n'est pas une question nouvelle dont il a accepté la solution; depuis plusieurs années, elle a été examinée par la presse, par les économistes les plus éminents, et à plusieurs reprises discutée dans les deux chambres. Les avis ont eu le temps de s'établir, les opinions ne peuvent être flottantes ni indécises après d'aussi graves investigations ; c'est cependant ce qu'a allégué le ministère en demandant aux chambres l'ajournement d'une nouvelle loi d'impôt. La chambre ne s'y est pas laissée prendre, les murmures qui ont accueilli les explications des trois ministres qui ont successivement pris la parole en font foi.

M. Wustemberg a d'ailleurs fait bonne justice de ces faux-fuyants; il a prouvé dans sa réponse à M. Humann que le ministère avait eu tous les moyens nécessaires d'éclairer sa religion et de se former une opinion, qu'il n'y avait pas d'indécision dans les esprits des membres de la chambre des députés, que tous s'étaient mis en mesure d'entrer en discussion.

Cet orateur par ses observations a amené le ministre du commerce à la tribune. Il faut le reconnaître, sa position était difficile, aussi en a-t-il été accablé ; il n'a pas osé dire qu'il avait la main forcée, que pour son compte il était prêt à déposer sur le bureau de la chambre une nouvelle loi, et il a dû se borner à exprimer le regret de ne pas avoir pu le faire. Il a été facile de comprendre qu'il n'agissait ainsi que pour éviter une scission éclatante avec ses collègues. On a compris aussi que les motifs d'ajournement tirés de l'utilité d'éclairer davantage les solutions à donner n'étaient pas sérieux ; en effet, ils n'ont pas la moindre réalité.

Si des difficultés nouvelles avaient surgi depuis la présentation du budget par M. Humann et la promesse faite alors à l'opinion publique, est-ce que le ministère ne les aurait pas indiquées? Si des embarras imprévus s'étaient présentés, ne les aurait-il pas signalés ? Il ne l'a pas essayé par cette raison qu'il n'a pas d'hésitations sur le parti à prendre quant à la loi, qu'il sait quels intérêts il veut faire triompher, quelle résolution il maintiendra.

Le ministère a ajourné parce qu'il craint des modifications à ses projets, parce qu'il redoute de léser certains intérêts et de les rencontrer hostiles aux prochaines élections. Tel est le motif de sa conduite ; elle ne peut s'expliquer autrement.

L'ajournement a donc été demandé uniquement pour éviter les embarras que pouvait apporter la discussion de la loi et pour conjurer les ressentiments des colons ou des propriétaires de sucreries indigènes qui auraient cru leurs intérêts lésés. En agissant ainsi, tout est en suspens ; les promesses les plus chaudes peuvent être faites soit aux ports de mer, soit aux localités qui cultivent la betterave.

Toutefois le ministère pourrait bien s'être fourvoyé dans son calcul et subir au jour des élections plus d'une déception, car alors on aura souvenance de la facilité avec laquelle il se dégage de ses promesses les plus formelles.

C'est une question électorale qui le détermine cette année à la prorogation ; qui sait si en 1843 une question d'intérêt ministériel ne le décidera pas encore à une nouvelle mesure de ce genre ? Sait-il lui-même ce qu'il deviendra d'ici là ? En admettant qu'il soit aux affaires, sait-il s'il lui sera possible d'en finir avec cette question des sucres ? Qu'on y songe bien ! Il ne vit que d'expédients; il n'a ni vues arrêtées ni idées précises sur les intérêts qu'il est appelé à régler, et c'est ce qui le rend si faible qu'il n'ose toucher à rien, dans la crainte d'être mis lui-même en question

---

Le ministre des finances vient de faire distribuer aux deux chambres le rapport de l'administration des tabacs pour l'année 1840. Les comptes et les états qui accompagnent ce document montrent que la fabrication des tabacs va toujours s'améliorant, à mesure que les produits augmentent. Certaines qualités de tabacs français sont aujourd'hui reconnues comme les meilleures de l'Europe. Le revenu de cette branche, qui, en 1810, a été évalué par l'empereur à 80 millions, dépasse aujourd'hui 94 millions. Les bénéfices réels pour l'Etat, produits par le monopole, s'élèvent à plus de 70 millions ; ils dépassent de 4 millions ceux de l'année 1839. Les débitants, qui sont au nombre de 28,619, ont eu 13,715,713 f. de remises, ce qui donne, terme moyen, pour chaque débitant un bénéfice net de 479 f. 25 c. Le produit total des cigarres de Havane a été d'environ 3,380,000 f.

La vente des poudres a présenté aussi une augmentation notable. Il a été vendu 1,587,238 kilog. qui ont produit 5,615,666 f. Le bénéfice net a été de plus de 3 millions ; c'est le plus élevé qui ait été obtenu depuis que la vente exclusive est confiée à la régie. Il s'applique, en majeure partie, à la poudre de chasse. La vente de la poudre de mine, qui s'accroît avec le développement des travaux de routes, de canaux et de mines, s'est élevée à la quantité totale de 1,175,079 f., taux qu'elle n'avait pas encore atteint.

---

La chambre de commerce de Nantes a remis samedi dernier sa démission entre les mains du préfet de la Loire-Inférieure. Plusieurs négociants se sont rendus, en outre, auprès de ce fonctionnaire pour lui exprimer leurs doléances. L'un d'eux, délégué de la place de Nantes au conseil-général du commerce, a dit que M. Cunin-Gridaine avait donné sa parole d'honneur que le projet de loi portant suppression du sucre indigène avec indemnité serait présenté cette année, en ajoutant que, s'il fallait employer des canons à la Paixhans pour faire passer la loi, on en emploierait. On a parlé aussi au préfet d'une lettre de M. Guizot à M. F. Bignon que ce dernier a communiquée au commerce, lettre dans laquelle M. Guizot disait positivement que le projet de loi serait présenté à cette session, et que le commerce pouvait agir en conséquence.

« Sur la foi des engagements ministériels, des opérations majeures, dit le *National de l'Ouest*, avaient été non seulement conçues, mais commencées ; des ordres avaient été donnés, des armements avaient été commandés, et, malgré la prudence reconnue du commerce de Nantes, ces opérations ne peuvent manquer de produire des pertes qui doivent amener de déplorables catastrophes. Toutes les affaires qui n'étaient pas en voie d'exécution sont anéanties. Notre place est dans une stupeur, dans une consternation et en même temps dans une exaspération difficiles à exprimer. Une adresse a été signée dans le but d'engager les députés de la Loire-Inférieure à proposer eux-mêmes un projet de loi. »

A Bordeaux, l'agitation n'a pas été moins vive qu'à Nantes. La chambre de commerce s'est réunie dimanche extraordinairement pour signer une réclamation très-énergique à MM. le président du conseil et le ministre du commerce; elle a choisi deux de ses membres qui seront délégués immédiatement à Paris dans le but d'appuyer leur demande. Ces délégués sont MM. Ch. Faure et H. Barre. MM. Lancille, Lopès-Dubec, Stéphan Bertin ont été choisis pour se joindre à eux.

Une réunion publique de négociants a dû avoir lieu lundi dans le but de nommer une commission qui sera chargée d'agir immédiatement auprès du gouvernement et des chambres, et de prendre toutes les mesures propres à obtenir une prompte solution.

Nous lisons dans le *Journal du Havre :*

« Le conseil des ministres, assemblé dimanche, a persisté dans sa résolution d'ajourner le projet de loi. Dès qu'ils ont été informés de ce résultat, les délégués de la chambre de commerce de notre ville se sont rendus chez M. Cunin-Gridaine, et lui ont remis la démission de la chambre.

» Le seul dédommagement que les délégués aient remporté de cette entrevue, c'est l'assurance que le gouvernement présenterait le projet de loi à la session prochaine.

» Pour apprécier la valeur de cette *nouvelle promesse*, il suffit de se demander si le ministère vivra jusque-là. »

---

### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

*Fin de la séance du 17 mars 1842.*

**Présidence de M. Terme, maire.**

Suite de la discussion sur la question des chemins de fer.—Continuation des débats à la séance prochaine.

**M. BARRILLON**, rapporteur de la commission, continue son discours :

L'emploi des chemins de fer présente une économie notable sur l'emploi des voies navigables. C'est en vain qu'on essaie de contester l'exactitude de cette assertion; les faits prouvent irrévocablement qu'elle est vraie.

En ce moment, on paie 5 f. par 100 kilogrammes à la remonte et 2 f. 50 c. à la descente, soit en moyenne 3 f. 75 par 100 kil. pour le transport des marchandises entre Avignon et Lyon; le trajet emploie 60 heures à la remonte et 12 heures à la descente, soit 36 heures en moyenne. Il ne faudrait que 18 heures pour faire ce même trajet par chemin de fer à raison seulement de 4 lieues métriques à l'heure et d'une heure de halte par 25 lieues métriques. Le coût, calculé au taux élevé du tarif actuellement en vigueur sur le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, s'élèverait seulement à 2 f. 40 c. par 100 kil.

Ainsi, comparée avec l'action d'un chemin de fer, la navigation sur le Rhône exigerait une fois plus de temps et moitié plus de dépense. C'est-à-dire que, dans un même espace de temps, l'on pourrait faire deux trajets sur un chemin de fer, tandis qu'on pourrait en faire un seulement par la navigation sur le Rhône ; c'est-à-dire que, pour le même prix, on

---

## FEUILLETON DU CENSEUR.

## ROSE ET BLANCHE. (1)

(*Suite.*)

Cette émotion, ce cri de désespoir déchirèrent le bandeau qui couvrait les yeux de Wilhelm. La vérité se montra alors à lui avec sa honteuse nudité ; la pure et fraîche auréole dont son amour avait environné le front de sa bien-aimée s'évanouit, une odieuse réalité se mit brutalement à la place de ses suaves imaginations, et le cœur de Wilhelm se mit à pleurer son bonheur et son avenir détruits. Comme dit le poète allemand : « L'ange avait replié ses ailes et revêtu la forme d'une créature humaine et vulgaire. »

Cependant cette métamorphose ne s'était pas opérée dans le cœur de Wilhelm sans y éveiller une grande douleur et une grande tristesse.

— Ah ! s'écria-t-il avec amertume, c'était donc vrai !

— Quoi ? quoi ? quoi ? demanda Rose qui avait essuyé ses yeux et s'était posée en face de lui, le cou tendu, les yeux flamboyants et les mains étroitement enlacées. Quoi donc ?

A cette vue, un terrible orage commença à gronder dans la poitrine de Wilhelm.

— Rose, lui dit-il d'une voix tremblante, Rose, tu n'es qu'une vile hypocrite ; tu m'as lâchement abusé. Tu t'es aperçue de mon amour, et tu as voulu t'en faire un manteau pour couvrir les souillures de ton ame et de ton corps, et tu as pensé que cet amour, que tu as traîtreusement attisé, étoufferait dans mon cœur tout sentiment de dignité, de loyauté et d'honneur. Tu as voulu me voler mon nom, Rose, le nom d'un honnête homme, pour te laver de toutes les turpitudes qui t'ont maculée et salie. Tu m'as enlevé le repos et le bonheur, tu m'as gâté mon existence, tu as ruiné mon avenir... Va-t-en, Rose, va-t-en ; n'irrite pas ma douleur... Va-t-en ! mon désespoir pourrait nous être fatal à tous deux !

Rose était tombée à genoux, et pendant que Wilhelm parlait, elle embrassait ses genoux en criant et en sanglottant. Wilhelm chercha à se débarrasser de ses étreintes ; mais il n'y put parvenir.

— Wilhelm ! Wilhelm ! criait la malheureuse, oui, je suis coupable, oui, je suis infâme ; mais je t'aime, Wilhelm, je n'ai jamais aimé que toi. C'est ma misérable coquetterie qui m'a perdue ; mais mon cœur n'a pas été complice du lâche qui a abusé de ma faiblesse. Grâce ! Wilhelm, c'est la vie que je te demande ; car la vie, sans toi, c'est la mort. Grâce !...

Et elle pleurait, et elle se tordait d'une façon affreuse à voir.

— Jamais ! jamais ! s'écria Wilhelm en la repoussant violemment par les épaules ; sois maudite !

Et s'élançant sur le talus du bastion qui était près de lui, il monta sur le parapet, se laissa cheoir dans le fossé qu'il franchit et disparut dans la campagne.

Rose était tombée sur le côté et elle s'était évanouie. Ce ne fut que deux heures après que sa mère, inquiète de sa longue absence, la trouva ainsi étendue à terre comme une morte. Avec une force décuplée par la frayeur et le désespoir, elle la releva et la traîna dans son logis où elle la rappela à la vie.

Dans le courant de la nuit, Rose mit au monde un enfant mort. Huit jours après, elle disparut de la maison. Depuis ce temps, les habitants de la Krutnau n'en ont plus entendu parler.

Wilhelm ne rentra dans la maison de son père qu'un mois après les événements que je viens de vous retracer; il était pâle et défait. Il avait employé tout ce temps à parcourir les campagnes de la Basse-Alsace, vivant tantôt chez un parent, tantôt chez un ami de son père qui avait beaucoup de parents et d'amis éparpillés dans le pays. Il avait appris, pendant ses pérégrinations vagabondes, ce qui s'était passé dans la Krutnau, et avait écrit à son père pour le rassurer sur son sort.

Lorsque Wilhelm rentra chez lui, son cœur était entré en pleine convalescence ; son corps seul se ressentait de la secousse qu'il avait éprouvée et de la vie agitée et aventureuse qu'il avait menée. Mais lorsque le cœur est riche de santé et de force, le corps résiste à toutes les affections qui cherchent à déranger son organisme.

Peu de temps après son retour, Wilhelm avait repris sa place aux fourneaux et aux moules, et trois ans plus tard son père mourut avec la joie de voir son fils marié à une bonne, douce et chaste fille qui s'était engagée à le rendre heureux et qui tenait parole.

Malheureusement la faiblesse de la constitution de Mme Grüner fit défaut à son amour et à sa bonne volonté. La sainte femme mourut, après avoir rendu son Wilhelm bien-aimé deux fois père.

Maintenant que je vous ai fait connaître les circonstances qui avaient précédé dans la vie de Wilhelm la période dont je fais le récit, je vais reprendre.

Je vous ai dit que Wilhelm, embarrassé de se trouver seul pour tenir les rênes de son ménage et prendre soin de ses enfants, avait cherché une gouvernante qui pût remplacer dans ces détails sa pauvre femme défunte, et qu'il l'avait bientôt trouvée et installée chez lui. Cette femme s'appelait *Geneviève*. Comme son homonyme du *Brabant*, elle paraissait avoir long-temps promené son corps à travers les broussailles d'une forêt et s'être étendue la nuit sur la terre nue, s'imprégnant tour-à-tour de la rosée engourdissante du matin et des vapeurs délétères que le sol torréfié exhale le soir. La pauvre Geneviève était contrefaite et disgracieuse. On ne pouvait cependant préciser quel défaut organique dérangeait l'harmonie de son galbe. Ses bras étaient dans des proportions naturelles, ses jambes d'égale longueur, et aucune saillie ni aucune dépression ne se faisait remarquer sur son buste. Et cependant tout semblait irrégulier et détraqué dans cette machine osseuse qui se mouvait par saccades et comme obéissant aux sollicitations de ficelles cachées. Geneviève était un de ces êtres auxquels on ne peut assigner d'âge et qui paraissent avoir toujours eu le même. Ses yeux étaient d'un noir chatoyant, et par moments ils s'allumaient et luisaient comme des escarboucles. Une secousse nerveuse avait déjeté la moitié de son visage sur l'autre moitié et faisait désagréablement grimacer sa bouche et son nez. On prétendait que Geneviève avait de beaux cheveux blonds, mais personne ne pouvait s'en être aperçu que fortuitement, car Geneviève paraissait condamnée à perpétuité à une de ses coiffes d'indienne environnées d'un gros bourrelet que portent les paysannes de quelques communes du Bas-Rhin. De plus, et pour compléter le portrait, je vous dirai que Geneviève avait sur une de ses joues et au milieu du front, en guise d'auréole, deux grosses plaques de couperose garance, collées là comme des morceaux d'étoffe déchiquetés. Vous le voyez d'après ce croquis signalétique, Geneviève n'était pas une créature avenante. Elle venait d'on ne sait où; personne ne s'en était informé, parce que personne ne s'en souciait.

Vous me paraissez étonnés, Messieurs, que je me sois étendu si complaisamment sur le compte de cette disgracieuse duègne. En voici la raison:

Geneviève la déhanchée, Geneviève la contrefaite, Geneviève la couperosée, n'était autre que mademoiselle Rose Werner, la belle fille aux cheveux blonds que Wilhelm avait tant aimée quelques années auparavant.

Je sais qu'en vous dévoilant ainsi maladroitement le grand secret de ce drame dont un conteur littéraire eût tiré un si grand parti pour son dénouement, j'affaiblis puissamment l'intérêt du récit et me prive de la faculté de clore ma péripétie d'une façon dramatique et saisissante. Mais vous savez que je suis inhabile dans l'art d'agencer les membrures d'un récit et d'utiliser les matériaux de la manière la plus avantageuse. Je procède donc naturellement et sans artifices de forme, comme l'a fait la simple et bonne fille de qui je tiens ces détails.

Cette laide femme si mal venue et si mal enchevêtrée n'était donc autre que Rose dont la beauté avait fait tant de bruit, et dont les grâces avaient été redites par tous les échos de la Krutnau. Le papillon s'était fait chenille. Comment une telle transfiguration s'était-elle opérée en six ans ? Le voici.

La nuit où la pauvre Rose, après la lutte douloureuse qu'elle avait soutenue contre Wilhelm, s'était tordue dans les douleurs d'un enfantement prématuré, la malheureuse avait été prise de secousses nerveuses si énergiques que les muscles d'une partie de son visage et de la partie correspondante de son corps s'étaient racornis et contractés. Le lendemain son

(1) Voir le *Censeur* des 23-24 et 25 mars.

ferait trois trajets sur un chemin de fer, tandis qu'on ferait seulement deux trajets par la navigation sur le fleuve. Et remarquez, Messieurs, que ces calculs ne tiennent pas compte des retards ou des interruptions auxquels la navigation est si souvent soumise. Ils supposent un service incessant par les deux modes de circulation.

Si l'on recherche quelle serait la perte totale que le commerce éprouverait chaque année par l'adoption du système mixte, à l'exclusion d'un chemin de fer continu, on est étonné des résultats auxquels on est conduit. Des calculs, basés d'une part sur le coût moyen payé en ce moment pour la navigation sur nos fleuves et d'autre part sur le tarif actuellement en vigueur sur le chemin de Saint-Etienne, donnent la preuve que, sur un mouvement annuel de 200,000 tonnes de marchandises seulement entre Avignon et la Haute-Saône, le commerce perdrait chaque année une somme ronde s'élevant *au moins* à 6,500,000 f.

Remarquez, Messieurs, que ce chiffre déjà si élevé représente seulement la perte spéciale aux marchandises. Quel serait-il si l'on y ajoutait celle spéciale aux voyageurs ?

Ces incontestables résultats démontrent l'immense supériorité des railways sur les voies navigables ; ils prouvent que la navigation est impuissante à lutter avec avantage contre les chemins de fer. Peut-être la France pourrait-elle négliger de s'inquiéter de cette différence marquée, si aucune concurrence ne s'élevait pour lui enlever le commerce de transit qu'elle exploite ; mais il n'en est pas ainsi. L'Allemagne se couvre à la hâte de chemins de fer; bientôt l'Océan sera lié à la mer Adriatique par des rail-ways continus qui offriront au commerce de transit une célérité et une économie dont la France, réduite à l'exploitation absolue d'un système composé de chemins de fer et de navigation, ne pourra offrir la parité.

Cette prévision n'est pas une futile hypothèse, elle est malheureusement justifiée par les faits. Je ne saurais mieux faire pour en donner la preuve que de citer l'extrait suivant d'un ouvrage récemment publié sur cette question grave par M. le baron de Bourgoing, ministre plénipotentiaire de France à Munich :

« Je présente, en les garantissant très-positivement, les informations suivantes :

» Avant cinq ans, les grandes capitales allemandes seront liées par des lignes de fer.

» Hambourg, entrepôt anglais, entrepôt colonial, entrepôt universel sur la mer du Nord, Stettin sur la Baltique, Francfort qui communique avec le Rhin, seront liés avec Trieste sur l'Adriatique.

» Avant cinq ans, la Belgique ne sera plus qu'à vingt-quatre heures de Berlin.

» Le Danemarck, qui fut neutre à l'époque des coalitions, et qui, devenu notre allié, nous demeura seul fidèle jusqu'en mars 1814, sera enlacé dans l'immense réseau de fer germanique.

» La lisière de ce vaste système atteindra également, avec toutes les conséquences politiques et commerciales, deux autres états indépendants, la Hollande et la Suisse.

» Les mailles de ce réseau auront été jetées sur la Pologne et sur le royaume Lombardo-Vénitien.

» La confédération aura établi au centre de l'Allemagne, dans une direction parallèle au Rhin, et dans une pensée politique, une ligne de fer qui pourra être considérée comme le rendez-vous, le front de bandière de toutes les forces fédérales.

» Indépendamment de tous ces avantages fédéraux et stratégiques, d'autres avantages non moins importants de commerce, de transit et d'union douanière seront certainement réalisés en grande partie dans moins de cinq ans. Ils seront indéfiniment développés et consolidés dans les années suivantes.

» Je livre toutes ces informations, toutes ces prévisions approfondies et *garanties* aux méditations sérieuses de mes compatriotes. »

Ainsi, dans cinq ans, l'Allemagne possédera un réseau complet de chemins de fer. Dans cinq ans, la Méditerranée sera unie à l'Océan par une ligne continue de rail-ways. Dans cinq ans, Trieste supplantera peut-être Marseille; car Trieste sera le principal point de départ de ces lignes de fer jetées au travers du sol germanique, car Trieste s'élève déjà comme une rivale menaçante pour enlever à Marseille, ou pour partager au moins avec cette ville, la domination sur cette mer que Napoléon avait dit devoir être un lac français.

En parlant de l'importance croissante de Trieste, je n'évoque pas un vain fantôme. Ici encore les faits justifient mes paroles. Les progrès passés de Trieste autorisent toutes les suppositions en faveur de son avenir.

Lorsque, dans le milieu du siècle passé, le cabinet de Vienne conquit cette position sur la place de l'Adriatique, Trieste n'était qu'un hameau de pêcheurs et une crique garnie de quelques barques. Aujourd'hui sa marine marchande est une des plus importantes de la mer Méditerranée. Le commerce de l'Egypte est en grande partie entre ses mains. Entrepôt de l'industrie autrichienne, recevant de l'intérieur les toiles et les verres de Bohême, les beaux draps de Moravie, les aciers et les fers de la Styrie, les peaux chamoisées du Tyrol, elle y dirige à son tour les matières premières qui vont alimenter d'actives et de nombreuses usines.

Le mouvement du port de Trieste suit une marche ascendante très-prononcée. Ce mouvement, qui était seulement de 300,000 tonnes en 1836, est élevé à 420,000 tonnes en 1840. Ce développement extraordinaire continuera certainement la rapide progression qu'il a suivie jusqu'à ce jour ; il est d'ailleurs favorisé par des avantages exceptionnels dont l'influence est puissante.

Les navires autrichiens qui exploitent le port de Trieste sont construits avec les bois de la Dalmatie, de la Carniole et de l'Albanie. Ces bois sont en même temps meilleurs et moins coûteux que ceux que les autres nations peuvent employer à leurs constructions navales.

Le coût matériel de la navigation autrichienne est d'ailleurs d'autant moins coûteux que cette puissance ayant une marine militaire peu nombreuse, les matelots ne manquent jamais au commerce qui profite de cette circonstance favorable pour obtenir des économies importantes sur les salaires des équipages.

Ainsi, la marine marchande autrichienne paie moins pour avoir de bons navires, et moins pour avoir de bons matelots. Que sera-ce quand elle pourra joindre à ces avantages ceux que lui donnera le réseau de chemins de fer dont l'Allemagne se dote avec tant d'activité, et qui presque tous viendront aboutir à son port ? N'est-il pas évident que le commerce de transit se jettera tout vers cette voie nouvelle et désertera le sol français ?

On ne saurait donc trop le répéter, si la France adopte seulement des demi-mesures, si elle conserve l'utilisation forcée de ses voies navigables, à l'exclusion des chemins de fer continus, elle est menacée de perdre le commerce de transit dont les profits sont si précieux, dont les conséquences favorables sont si étendues et si puissantes.

Il est donc d'une extrême importance d'exprimer le désir que des chemins de fer continus soient promptement construits afin que la France puisse conserver ses avantages dans la lutte qui tente de lui enlever le commerce de transit.

M. Barrillon ajoute de nouveaux développements à son discours et termine en déclarant qu'il croit devoir persister dans les conclusions qu'il a reçu mission de présenter à la sanction du conseil.

**LE CONSEIL** prononce la clôture de la discussion.

**M. LE MAIRE**: Je vais mettre aux voix la proposition que j'ai eu l'honneur de présenter pour que le conseil garde le silence sur la question du chemin de fer continu. J'ai exposé les motifs qui me paraissent devoir décider l'adoption de cette proposition, je m'abstiens de les développer de nouveau.

**LE CONSEIL repousse la proposition de M. le maire par 16 voix contre 12.**

**UNE DISCUSSION** s'engage sur les questions qui doivent être soumises au conseil, et sur l'ordre dans lequel ces questions doivent être résolues.

MM. Pons, C. Martin, Chinard, de Vauxonne, Falconnet, Dupasquier, Durand, Prunelle et plusieurs autres membres prennent successivement la parole.

Divers amendements sant proposés.

**LES DÉBATS** continuent soit sur le fond, soit sur la forme soit, enfin sur l'ordre relatif des questions à résoudre.

**PLUSIEURS MEMBRES** demandent que la discussion soit ajournée à une prochaine séance.

**PLUSIEURS MEMBRES** demandent que le conseil se réunisse extraordinairement demain pour terminer cette longue discussion.

**LE CONSEIL** accède à cette double proposition.

**LA SÉANCE** est levée à dix heures et demie.

---

**BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 23 MARS.**

La rente a commencé aujourd'hui avec quelque apparence de baisse ; il y a eu des ventes faites avant l'ouverture à 80 55, et c'est à ce cours que la rente a ouvert au parquet.

La tendance à la baisse s'est maintenue pendant quelque temps après l'ouverture, mais sans aucun résultat, puisque le cours de 80 50 n'a été fait qu'au parquet. Il y a eu ensuite une légère réaction en hausse, et la rente a fermé au parquet à 80 55. Dans la coulisse, elle est restée à 80 60. Aucune nouvelle.

Cinq 0/0, 117 50. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 101 50 — Trois 0/0, 80 45. — Banque, 3363 00. — Obligations de Paris, 1280 00. — Naples, 106 20.— Dette active d'Espagne, 25 5/8.— Etats-Romains, 105 0/0.— Cinq 0/0 belge, 105 3/8. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 812 50. — Caisse Laffitte, 5047 50, 1025 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

---

## Chambre des Députés.

**(Correspondance particulière du Censeur.)**

*Séance du 23 mars.*

**PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.**

A deux heures M. le président donne la parole à M. le ministre des finances pour une communication du gouvernement.

**M. HUMANN** : Messieurs, la loi du 25 juin 1841 porte « que les réglements d'administration publique rendus pour assurer la perception de l'impôt sur le sucre indigène (mouvement d'attention) seront présentés aux chambres pour être convertis en loi dans les trois mois de l'ouverture de la présente session. »

Le gouvernement n'eût pas manqué de s'acquitter plus tôt de cette obligation s'il n'avait eu à examiner préalablement quelle solution devait être donnée aux graves questions que soulevaient l'existence de cet impôt en lui-même, et l'industrie à laquelle il se rattache.

Il a cru devoir consulter les organes naturels des intérêts qui sont en présence, et quoiqu'une différence profonde se soit révélée et que les divers systèmes aient rencontré à peu près autant d'antagonistes que de défenseurs, le gouvernement a pu se convaincre que l'état actuel des choses ne saurait être maintenu.

Mais il s'est convaincu en même temps que les opinions étaient encore tellement indécises et partagées que la question ne pouvait être actuellement résolue avec le degré de maturité et de certitude qu'elle exige. (Bruit.)

D'ailleurs, à l'époque où nous sommes arrivés, il était évident que la mesure à prendre, quelle qu'elle fût, ne pourrait recevoir d'application qu'après l'épuisement de la récolte prochaine des betteraves, c'est-à-dire vers le milieu de 1843, les ensemencements déjà faits devant être complets au moment où la loi serait publiée.

Tels sont les motifs, Messieurs, qui ont fait penser au gouvernement que le moment n'était pas encore venu pour vous présenter un projet de loi; non qu'il méconnaisse la nécessité de porter un remède aux inconvénients du système actuellement en vigueur, mais parce qu'il croit de beaucoup préférable pour tous les intérêts que la question ne soit posée que lorsqu'elle aura été suffisamment éclairée pour recevoir avec certitude une solution efficace et promptement applicable.

Dès l'ouverture de la session prochaine, le parti auquel le gouvernement croira devoir s'arrêter sera soumis aux délibérations législatives.

En attendant, il n'en faut pas moins exécuter la loi du 25 juin 1841, car, jusqu'à solution définitive, les règles pour la perception de l'impôt doivent être maintenues.

L'état provisoire se prolongeant ainsi de quelques mois, nous nous bornons à demander la prorogation jusqu'à la prochaine session du délai qu'a fixé la loi du 25 juin 1841.

Tel est l'objet du projet de loi que le roi nous a ordonné de vous présenter, et que voici :

« Art. 1er. Le délai fixé par la loi du 25 juin 1841 pour la présentation aux chambres des réglements d'administration publique rendus à l'effet d'assurer la perception de l'impôt sur le sucre indigène est prorogé.

» Art. 2. Le gouvernement continuera à pourvoir par de semblables réglements à toutes les mesures qui seront nécessaires pour assurer le recouvrement dudit impôt, sous les pénalités prononcées par l'art. 12 de la loi du 10 août 1839.

» Art. 3. Lesdits réglements seront présentés aux chambres pour être convertis en loi dans les trois premiers mois qui suivront l'ouverture de la prochaine session. »

**M. LE PRÉSIDENT** : La chambre donne acte de la présentation de ce projet de loi qui sera imprimé et renvoyé à l'examen des bureaux.

**M. WUSTEMBERG** demande la parole. La chambre comprend, dit-il, que je ne demande pas la parole pour réfuter le projet de loi qui vient d'être présenté. Il sera renvoyé dans les bureaux, et là chacun pourra faire ses observations. Mais, à côté de ce projet, M. le ministre des finances s'est expliqué sur les motifs qui l'engageaient à ajourner le fond de la question des sucres, et c'est sur ce point que je veux présenter des questions et des observations. Si toutefois la chambre préférait fixer un jour...

De toutes parts : Non ! parlez tout de suite.

**M. WUSTEMBERG** : Le cabinet avait annoncé la présentation d'un projet de loi sur les sucres. Tout révélait la nécessité de cette résolution, tout avait fait suffisamment pressentir ce projet; on l'avait pressenti surtout quand M. le ministre des finances avait dit en présentant le budget de 1843 : « Selon mes convictions, il est urgent d'apporter à la législation des sucres un changement prompt, dans le double but de faire une amélioration dans nos rapports commerciaux avec les colonies et d'augmenter les revenus du trésor.» Cependant, en voyant l'ajournement, nous nous attendions à ce que le ministère aurait apporté pour une décision semblable à la sienne des considérations plus graves. Quand une question touche aux plus grands intérêts, il n'y avait que des motifs très-graves qui pussent empêcher le gouvernement de présenter son projet.

Pour ma part, il m'est impossible d'accepter les motifs qui viennent d'être exposés à cette tribune. On vient de nous dire que le gouvernement pensait que le projet présenté maintenant ne pourrait être discuté avec maturité, et que les esprits étaient encore trop indécis. Je soutiens, Messieurs, que la chambre n'a jamais été mieux en position de discuter en connaissance de cause, et que jamais question n'a été étudiée à plus de reprises. Il y a deux ans, on a discuté à fond la question des sucres dans cette enceinte. A propos de cette discussion, qui fut complète, profonde, M. Lacave-Laplagne développa un système avec autant de talent que de clarté. Son amendement fut, il est vrai, repoussé, mais après deux ou trois séances, après avoir été débattu solennellement, à une majorité qui ne fut pas très considérable, et après des efforts inouïs de M. le président du conseil des ministres du 1er mars. Il est vrai que la chambre avait adopté la loi sur les sucres de juin 1840, et qu'il s'agit de l'abroger aujourd'hui. Mais il est facile de se convaincre que cette loi est insuffisante.

Cependant le gouvernement veut attendre une chambre nouvelle, inexpérimentée, où seront un grand nombre de membres nouveaux, et où l'on n'aura pas la certitude du résultat dont on parlait tout-à-l'heure.

M. le ministre dit que la loi n'arriverait pas à terme, qu'on n'aurait pas le temps de la soumettre à la chambre des pairs, et qu'ainsi on n'obtiendrait pas la solution désirée. Comment ! puisque la chambre connaît toutes les faces de la question, ne serait-elle pas à même de la résoudre sans avoir besoin d'un examen prolongé ? A qui la faute, d'ailleurs, s'il y a eu des retards ? Pourquoi n'avoir pas hâté les travaux préliminaires? pourquoi M. le ministre a-t-il perdu quinze jours, après la décision du conseil supérieur du commerce ?

**M. DE MARMIER** : Je demande la parole !

**M. WUSTEMBERG** : Mais il y a un argument qui n'a pas été développé à cette tribune et qui a été présenté ailleurs par MM. les ministres. (Ecoutez !) La chambre est déjà nantie du projet de loi sur les chemins de fer, disent-ils, et il est inopportun de produire maintenant une autre grande question à la tribune.

Messieurs, je dis, moi, que la question des sucres n'était que le complément obligé de la loi des chemins de fer. Puisque celle-ci est destinée à faire peser sur le pays des dépenses considérables, c'était une obligation aussi de présenter une loi qui devait augmenter considérablement les recettes du trésor.

Dans votre adresse, vous demandez au gouvernement de résoudre un problème, de ne pas aggraver le poids de l'impôt et de pourvoir aux dé-

---

beau visage était déjà horriblement défiguré. Le délire et la souffrance la retinrent huit jours clouée sur son lit.

A ses douleurs physiques s'était jointe une vive affliction, car la pauvre fille avait dit vrai à Wilhelm ; son cœur était resté étranger à l'assassinat de son honneur, et si sa coquetterie et l'exaltation de sa tête l'avaient perdue, son amour n'avait jamais eu d'autre objet que Wilhelm. Lorsque la fièvre se fut calmée, Rose se leva et sortit de la maison. Elle erra longtemps dans la campagne, haletante, perdue, folle de fièvre et de douleur. Elle tomba à la chute du jour dans une étable où elle s'endormit d'un sommeil maladif. Le lendemain, les paysans la trouvèrent mourante. C'étaient de bons Alsaciens pleins d'humanité. Ils recueillirent la vagabonde et la soignèrent. Elle guérit à la fin, mais tant de secousses avaient complété la déplorable métamorphose qu'avait subie la beauté de la pauvre fille. Son sang s'était enflammé dans ses veines, avait reflué à flots de sa poitrine à sa tête et l'avait stigmatisée de ce sceau abominable et rutilant que le vice imprime d'ordinaire au front de ses prosélytes. A cette époque Rose apprit la mort de sa mère et le mariage de Wilhelm, de Wilhelm qu'elle aimait, de Wilhelm qui l'avait maudite. Alors, isolée dans le monde, le cœur flétri, la santé délabrée, le corps contrefait, la malheureuse, veuve de tous ses amours, déçue dans tous ses rêves de bonheur, sentit un gouffre horrible se creuser dans son ame. Ce gouffre devait être comblé. Il le fut. Un sentiment jusqu'alors inconnu à Rose vint prendre la place de tous les sentiments qui s'étaient éteints en elle, sentiment âcre, rongeur, implacable, que sa complexion n'avait point allumé en elle, que l'éducation pacifique à laquelle on l'avait soumise n'avait pu déterminer, et qui se développa inopinément et sans qu'elle pût même pendant quelque temps l'analyser ni le qualifier : — la vengeance !

Du jour où Rose devina que c'était la vengeance qui s'était dressée debout sur les ruines de tous ses bonheurs, de toutes ses espérances écroulées, le calme rentra dans son esprit. Elle se traça un plan, elle disposa les faits. La vengeance fut le but incessant vers lequel tendirent désormais toutes ses pensées. Elle ne vécut plus que par elle et pour elle. La vengeance devint sa fin et sa pensée fixe.

Rose resta en qualité de servante dans la ferme où elle avait été recueillie. C'est là qu'elle apprit les événements qui s'étaient succédé à la Krutnau, la naissance des enfants de Wilhelm, la mort de sa femme. Alors elle était revenue à Strasbourg dans la prévision de ce qui devait suivre, et bien assurée que la métamorphose qu'elle avait subie la rendait méconnaissable à tous, elle s'était bravement présentée à Wilhelm pour entrer chez lui en qualité de gouvernante. Vous savez qu'elle avait été agréée sans difficulté.

Un mois après son arrivée, Wilhelm ne tarissait pas d'éloges sur le compte de sa gouvernante. Il semblait vraiment que la bénédiction du ciel fût entrée avec elle dans la maison. Tout y prospérait. Geneviève était prévenante, rangée, laborieuse, maintenait l'ordre dans le ménage avec un soin inouï, et veillait chaudement sur ses intérêts. Les deux enfants, que sa laideur avait d'abord effrayés et éloignés, s'étaient progressivement habitués à sa figure, et avaient fini par s'attacher à elle d'une façon toute particulière. Il faut dire aussi que Geneviève leur témoignait une affection vraiment maternelle, et que le bon Wilhelm lui-même avait été plus d'une fois contraint de réprimander sa gouvernante de la grande faiblesse qu'elle mettait à satisfaire leurs moindres caprices.

Geneviève promettait de sévir et elle retombait une heure après dans les mêmes tendresses et les mêmes indulgences.

Wilhelm, malgré son humeur apparente, jouissait au fond de l'ame de cette affection sans bornes pour les deux enfants de son amour.

Un matin, que Wilhelm fumait sa pipe au coin de la cheminée, et que Geneviève, assise à l'autre coin, surveillait la cuisson du lait du déjeûner, les enfants entrèrent dans la cuisine. Ils venaient de se lever et accouraient se faire habiller comme c'était leur usage tous les matins.

Geneviève, en les embrassant, remarqua qu'ils avaient mauvaise mine. Ils étaient tous deux fort pâles en effet. Wilhelm lui-même s'inquiéta de les voir ainsi.

— Qu'avez-vous ? leur dit-il.

— Papa, répondit la petite fille qui était l'aînée, et à qui conséquemment la parole était dévolue à un double titre, je n'ai pas bien dormi la nuit, et Fritz non plus.

— Et pourquoi cela, Mademoiselle? demanda le père.

— Parce que nous avons eu peur, papa, dit l'enfant.

— Peur ! fit Wilhelm en fronçant le sourcil. Vous savez, Lêne, que je vous ai défendu d'avoir peur et de faire peur à votre frère. Et de quoi avez-vous eu peur, je vous prie?

Les deux enfants échangèrent un regard et se rapprochèrent par un mouvement instinctif, comme s'ils se reportaient en imagination au terrible moment dont ils évoquaient le souvenir. Le petit garçon passa ses deux bras autour de la taille de sa sœur, et il se mit à pleurer.

— Mes enfants, dit le père d'un ton sévère, je suis très-mécontent de vous, de toi surtout, Lêne, qui es une grande fille et qui devrais donner l'exemple. Je vous ai déjà dit que des enfants raisonnables et bien élevés ne devaient pas s'effrayer ainsi à tout propos, et je vous ai fait voir qu'il n'y a rien dans la maison qui puisse vous faire peur. Voyons, mes enfants, embrassez-moi, et ne venez plus me faire de ces contes-là, parce que je me fâcherais.

Les enfants allèrent embrasser leur père, et les caresses de Geneviève et les jeux de la journée leur firent bientôt oublier leurs frayeurs de la nuit.

Le lendemain Wilhelm dut s'absenter pour aller faire à quelques lieues de là un marché de matériaux nécessaires à son industrie. Il resta quelques jours absent. A son retour, il trouva ses enfants sensiblement changés et amaigris.

— C'est une désolation, lui dit Geneviève en l'apercevant. Ces malheureux enfants me feront mourir de chagrin et finiront par tomber eux-mêmes sérieusement malades. Ils se sont mis un tas de sottes imaginations dans la tête. Ils prétendent qu'ils voient toutes les nuits des figures blanches qui se promènent dans la chambre, et tous les matins ils se lèvent plus pâles et plus abattus que la veille.

— Pourquoi ne les avez-vous pas changés de chambre? demanda Wilhelm.

— Je les ai changés de chambre, répondit Geneviève; depuis avant-hier, ils couchent dans la mienne. Leur lit est à côté du mien, et je les entends toutes les nuits se plaindre et greloter. Il m'est arrivé de veiller la nuit entière auprès d'eux, et je n'ai rien aperçu qui puisse expliquer ces frayeurs.

Wilhelm se gratta le front et resta rêveur toute la journée.

On vécut ainsi quelques jours encore. Les deux enfants continuaient à maigrir à vue d'œil. A toutes les questions que leur faisait leur père, ils répondaient qu'ils avaient peur, que toutes les nuits ils voyaient les mêmes blancs danser autour d'eux, puis un grand fantôme blanc qui passait devant le lit avec des yeux tout rouges. Wilhelm, à ces récits, haussait les épaules ; mais en voyant ses enfants si pâles et si étiolés, il ne se sentait plus la force de les réprimander. Lui-même, en proie à une douleur poignante, sentait sa constitution se délabrer. Geneviève était admirable de dévouement et de douleur.

— Geneviève, lui dit-il un jour, tout ce qui se passe confond mon intelligence ; mais je ne puis voir ainsi mes enfants mourir sous mes yeux. Je veillerai toutes les nuits auprès d'eux.

Geneviève soupira d'un air de douloureuse résignation.

— Hélas ! dit-elle, à quoi bon ?

Le soir effectivement Wilhelm s'établit auprès du lit de ses enfants dans un vieux fauteuil de maroquin. Geneviève prit place à l'autre côté du chevet.

Une partie de la nuit se passa paisiblement. Les enfants, tranquillisés par la présence de leur père, s'étaient assoupis. Wilhelm sentit un engourdissement remonter de l'extrémité de ses membres à son cerveau, et ses paupières devinrent lourdes comme du plomb. Il essaya de résister au sommeil qui le gagnait. Mais, comme il arrive d'ordinaire, la lutte ne fit qu'accélérer la défaite. Il s'endormit profondément. PAUL S...

*(La suite à un prochain numéro.)*

penses. C'est pour cela que vous aggravez le poids des dépenses au détriment des recettes !

On s'engage à présenter le projet dans la session prochaine. Je prends acte de cette promesse, mais je n'ai pas la conviction qu'elle sera réalisée.

**M. MAUGUIN** : Je demande la parole.

**M. WUSTEMBERG** : Le cabinet se laisse devancer par le temps ; je crains qu'il ne soit puni de n'avoir pas profité des loisirs qu'il avait. Les intérêts de notre marine sont précieux, et dans un avenir qui n'est peut-être pas éloigné, nous regretterons qu'on ne les ait pas ménagés. On n'improvise pas des marins, Messieurs, et n'oublions pas les mauvais vouloirs qui se sont révélés par le traité du 15 juillet. (Murmures sur quelques bancs.) Vous commettez une grande faute, une faute non seulement commerciale, mais politique, et vous compromettrez notre influence maritime.

Je ne vous parle pas des intérêts privés, mais je dis que vous ne devez pas non plus les laisser en souffrance.

Je vous répète que le projet qu'on vient de présenter n'est pas proportionné au malaise des intérêts qui souffrent, et je demande à MM. les ministres quels sont les puissants motifs qui les ont portés à ajourner un remède plus efficace.

**M. CUNIN-GRIDAINE**, ministre du commerce : Messieurs, M. le ministre des finances, dans l'exposé des motifs du projet de loi dont il vous a donné lecture, vous a fait connaître quelques unes des considérations qui ont déterminé le gouvernement à ajourner le projet de loi sur les sucres. Répondant par avance aux arguments qui viennent d'être développés par M. Wustemberg, il vous a annoncé que son intention était de présenter dès les premiers jours de la session prochaine un projet de loi sur la matière.

Jamais question n'a plus préoccupé que celle-ci les chambres, le gouvernement et le pays. Les intérêts que cette question soulève sont tellement compliqués, ils se heurtent à un tel point dans leurs combinaisons que jusqu'à présent leur conciliation est encore un problème à résoudre.

Aucun des projets présentés jusqu'ici n'a résisté à la discussion ; tous ont été profondément modifiés.

M. le ministre rappelle ici les divers projets de loi présentés jusqu'à présent, projets de loi qui, malgré toutes les lumières dont leur discussion a été entourée, n'ont pas abouti à une solution.

Je rappelle ces faits, continue M. Cunin-Gridaine, pour prouver combien la question des sucres renferme de graves et nombreuses difficultés.

**M. TASCHEREAU** : Oui, des difficultés électorales. (On rit à gauche.)

**M. LE MINISTRE DU COMMERCE** : Je prie l'honorable interrupteur de faire comme moi, d'avoir le courage de monter à la tribune et de dire toute sa pensée.

Pour arriver à une solution, dit ensuite M. Cunin-Gridaine, le gouvernement a réuni les trois conseils du commerce, de l'agriculture et des manufactures. Il a réuni ensuite le conseil supérieur du commerce. De longues discussions ont eu lieu ; les opinions divergentes se sont produites. Les trois premiers de ces conseils n'ont pas pris de décision ; le conseil supérieur du commerce s'est prononcé en faveur d'un système, mais à une très-faible majorité.

Mon collègue et moi, nous avions espéré qu'un projet de loi pourrait vous être présenté dans le cours de cette session ; mais je vous répéterai ici, avec M. le ministre des finances, qu'il nous a paru, quand nous avons examiné de près ce qu'il était possible de faire, que la chambre ne pourrait pas avoir le temps moral de se livrer à une discussion aussi compliquée.

Dans cet état de choses, messieurs, ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de recourir à un ajournement. C'est ce que nous avons fait. Nous savions bien qu'un ajournement provoquerait un soulèvement contre nous ; nous savions bien que de graves difficultés se présenteraient, nous les avions prévues.

En ajournant, messieurs, le gouvernement n'abandonne pas des intérêts dignes de toute sa sollicitude. Les chambres seront saisies, dès les premiers jours de la session prochaine, d'un projet de loi. D'ici là, des études nouvelles pourront être faites, et les esprits plus éclairés seront plus en mesure de se prononcer sur une solution.

Permettez moi d'ajouter une dernière considération. Je reconnais que les discussions préliminaires sur la présentation d'un projet de loi ont eu une grande influence sur les cours des sucres ; je reconnais que les prix se sont considérablement élevés. Mais enfin vendeurs et acheteurs restaient sous l'empire de leurs doutes ; les spéculations qui ont eu lieu ont été faites et réalisées sous les chances bonnes ou mauvaises de toute spéculation.

Je regrette sans doute l'ajournement, dit en terminant M. Cunin-Gridaine; mais il n'aura pas tous les résultats fâcheux qu'on paraît redouter. La loi nouvelle, d'ailleurs, que vous auriez pu faire, n'eût pas été appliquée cette année. C'est cette considération et celles que j'ai eu l'honneur de vous exposer qui ont fait au gouvernement une loi de l'ajournement que M. le ministre des finances vous a annoncé.

Ce discours de M. le ministre du commerce a été froidement accueilli.

**M. DUBOIS** (de la Loire-Inférieure) commence par déclarer que le dévouement qu'a montré M. Cunin-Gridaine pour les intérêts engagés dans la question des sucres commande des ménagements (on rit) à ceux qui lui répondent. Il annonce ensuite à la chambre que c'est de la question de gouvernement qu'il vient l'entretenir.

Le gouvernement, par sa conduite, a donné lieu à des espérances qui ne se sont pas réalisées, et, par suite de cette conduite, il a produit les manifestations qui éclatent aujourd'hui. Le ministère s'est témérairement engagé; ces engagements, il est impossible de les nier, car ils ressortent de ses circulaires et des paroles qu'il a fait entendre aux délégués des divers ports de mer, ainsi qu'aux délégués de l'industrie indigène.

Eh bien! après s'être témérairement engagé, on vient prendre de nouveaux engagements qui sont une témérité nouvelle, au moment où l'on se prépare à traverser l'époque des élections. Ces dernières promesses ne sont que des paroles comme l'ont été les premières, et la chambre ne peut pas les prendre au sérieux.

L'honorable membre combat le motif tiré de ce que la session est trop avancée pour que le projet ait pu être présenté utilement. Le cabinet avait déclaré qu'il était résolu à décider cette année deux grandes questions, celle des sucres et celle des chemins de fer. Aujourd'hui, il fait défaut à la question des sucres: nous verrons comment il soutiendra la question des chemins de fer telle qu'elle se présentera devant la chambre.

Le ministère dit que les esprits ne sont pas suffisamment préparés encore ; mais ce n'est pas gouverner que de vouloir attendre que les opinions soient faites sur les questions pour proposer de les résoudre. Gouverner, c'est prévoir. C'est au pouvoir à user de la puissance que lui donne sa position pour éclairer les esprits, justement parce qu'il se trouve placé au-dessus des passions.

Vous le savez, les questions économiques et financières ont toujours divisé la France, et la discussion même qui a eu lieu en 1840 en a été un exemple. Vous vous rappelez sans doute que le président du conseil, à cette époque, voulait amener la conciliation de deux industries rivales et qu'il rencontra des adversaires nombreux parmi les membres de son opinion politique. L'honorable M. Lacave-Laplagne, auteur d'un amendement qui donna lieu à une discussion très grave, a eu pour soutien beaucoup d'hommes qui avaient été des adversaires prononcés du 15 avril dont il avait fait partie.

Il n'est pas vrai que l'existence d'un cabinet se trouve engagée dans une question économique. Cela n'est arrivé qu'une fois à propos de la conversion des rentes ; mais c'est parce qu'il y avait déjà d'autres divisions intestines qui devaient amener la dislocation du ministère.

Le cabinet n'avait donc pas de lutte politique à redouter à propos de la question des sucres ; il avait même intérêt à proposer la loi en présence des élections.

Après avoir rappelé que, dans la discussion à laquelle a donné lieu le traité du 15 avril, le ministère, pour clore cette discussion, a invoqué la nécessité de satisfaire les intérêts matériels et positifs, et que cependant aucun de ces intérêts n'a été satisfait, l'orateur termine en déclarant qu'il ne compte nullement sur la réalisation des nouvelles promesses que le cabinet vient de faire pour la session prochaine.

**M. DE MARMIER** trouvé que la conduite du cabinet dans l'affaire des sucres a été parfaite de tous points, et il lui donne son entière approbation.

**M. BILLAULT** : A l'occasion des interpellations auxquelles le ministère a consenti et que la chambre a permises, je vais prouver à la chambre deux choses : la première, c'est que le cabinet a manqué à une promesse solennellement faite; la seconde, c'est qu'il a manqué à son devoir de gouvernement en ne remplissant pas cette promesse, et j'ajoute une troisième chose, c'est que les raisons qui lui ont fait manquer à sa promesse et à son devoir de gouvernement ne sont pas acceptables par la chambre. (Rumeur au centre.)

Le cabinet a manqué à sa promesse. Je ne parle pas de la promesse officieuse qu'a faite avec tant de bonne foi M. le ministre du commerce ; mais de la promesse officielle, résultat de l'opinion collective du cabinet ; mais de la promesse qu'il nous faisait lors de la présentation du budget et dans l'exposé des motifs de cette loi. Ainsi, en parlant de la question des sucres, M. le ministre des finances déclarait qu'il fallait enfin prendre un parti, que les intérêts ne pouvaient rester plus long-temps en souffrance et que le gouvernement se proposait de présenter à cet égard un projet de loi dans la présente session. Plus loin, M. le ministre des finances ajoutait qu'il devenait urgent d'apporter de profonds changements à la législation des sucres, dans le double but des intérêts coloniaux et agricoles et des intérêts du revenu public. Aussi on convient que de graves intérêts sont engagés dans la question, qu'il faut les satisfaire par une loi, et cela est si vrai qu'on comptait sur l'impôt des sucres pour amener le déficit de 21 millions qu'on accusait.

L'orateur démontre que le gouvernement a manqué de force en ajournant le projet.

M. Billault demande si on peut s'excuser de n'avoir pas résolu le problème parce qu'il était difficile à résoudre. Mais le gouvernement est institué pour résoudre les difficultés, et c'est pour cela que les hommes éminents ont la prétention d'arriver aux affaires. Mais la solution était-elle impossible ? On a eu tous les éléments, et si on attend une chambre nouvelle, il faudra aussi des enquêtes nouvelles, des éléments nouveaux. La raison de l'ajournement est toute politique ; le cabinet ne veut se laisser distraire par aucun débat importun. Il ramasse toutes ses forces et écarte tout ce qui peut lui amener un échec. Ce n'est pas un ministère éminemment conservateur qui sait tenir une telle conduite. Et vous, vous n'usez que de préparations timides, pour gagner quoi ? la bataille électorale. (Très-bien!)

Voilà une question des sucres qui engage deux intérêts opposés. Il y aura des mécontents d'un côté s'il y a une solution, et le scrutin électoral sera contraire au ministère. En ajournant le projet, en montrant une solution favorable en perspective à chacun des deux intérêts opposés, les ports de mer reviendront de leurs quarante-huit heures d'opposition (on rit), et les sucres indigènes espéreront l'indemnité et voteront aux élections en conséquence.

M. Billault rappelle que tel a été le double jeu du ministère, à propos des chemins de fer : promettant aux uns et aux autres, bienveillant pour tout le monde, jusqu'au moment où il faudra s'exécuter, c'est-à dire jusqu'après les élections. (On rit.)

Partout où le cabinet n'est pas sûr de la majorité, il se tait. Eh bien ! tel n'est pas le rôle d'un gouvernement. Un gouvernement ne doit pas se mettre à la suite de sa majorité, il doit la précéder et la dominer.

Qu'on ne vienne pas nous dire que nous avons le droit de l'initiative. C'est le cabinet seul qui a la puissance de présenter un projet aussi important.

**M. GUIZOT**, ministre des affaires étrangères: J'ai deux observations préliminaires à présenter. Je ne puis accepter ces décompositions individuelles d'un cabinet. On n'a pas le droit de venir attribuer à telle ou telle portion du cabinet une opinion différente. (Bruits divers.—Agitation.) J'écarte donc cet argument.

On paraît croire que nous avons craint de soulever des mécontentements dans la majorité. Nous aurions bien mal réussi. Nous savions d'avance que nous les soulèverions, mais nous n'avons songé qu'à l'intérêt bien entendu du pays

On a raison de ne pas craindre les grands débats; mais il ne s'y faut pas jeter à l'étourdie. Chaque fois que la question des sucres a été agitée par suite de la présentation d'un projet, le projet n'a pas été adopté. Jamais le résultat n'a été conforme aux vœux du gouvernement. J'accorde que l'expérience a fait sentir les inconvénients de la loi de 1840.

M. Billault disait tout-à-l'heure que le temps ne faisait rien à l'affaire ; mais il a voté, en 1840, le projet qu'il vient combattre aujourd'hui. Le gouvernement a voulu modifier l'état de choses existant ; il a convoqué les trois conseils supérieurs ; il a trouvé de grands doutes, de grandes incertitudes, des adhésions incertaines. Les délibérations de ces conseils ont dû prouver que la question n'était pas si avancée que nous l'avions pensé nous-mêmes au premier moment. Qu'a fait le gouvernement ? Il a examiné pratiquement la chambre, et n'y a trouvé aussi que doutes et incertitudes. Que devait-il faire ? Dans l'intérêt de la question elle-même, il devait exprimer son opinion et ajourner la solution définitive, pour donner au mouvement de l'opinion le temps de s'accomplir. On parle d'une promesse de changer la loi ; mais le gouvernement, comme les individus, avant de demander officiellement le changement d'une loi, parle de ce changement et le souhaite plusieurs fois ; cela ne l'engage pas. (Murmures.) Le devoir d'un ministre d'ailleurs est d'éviter les échecs. (Nouveaux et violents murmures.) Mais tous les ministères on font autant ; cela est si simple et si élémentaire, que je ne comprends pas qu'un seul murmure s'élève.

Mais on établit je ne sais quelle distinction entre les intérêts moraux et les intérêts matériels. Le premier besoin des intérêts matériels est celui de l'ordre. C'est le sol sur lequel nous marchons. C'est la base de tout gouvernement. (On rit.)

A gauche : Allons! les factions! les factions !

**M. GUIZOT** : Quand on présente un projet de loi, il faut savoir où il aboutira. Nous n'avons pas trouvé assez d'éléments de réussite. Nous avons pensé que le projet des chemins de fer suffisait. Nous avons craint de ne pas nous tirer de la difficulté de soutenir à la fois les deux projets de loi.

Voix nombreuses : Alors retirez-vous.

**M. GUIZOT** : Il ne s'agit que d'un ajournement d'un an, et nous croyons que la solution du problème sera plus facile à cette époque.

Messieurs, le devoir du gouvernement est de ne pas se laisser étourdir par ce bruit des intérêts divers. C'est dans une vue d'intérêt général que nous avons jugé qu'il était plus opportun de réserver la question des sucres pour la session prochaine. (Agitation prolongée. Aucune approbation ne suit ce discours.)

Il est quatre heures, M. Mauguin est à la tribune et fait ressortir avec une très-grande vivacité les fautes du ministère dans la question des sucres.

---

On lit dans le *Courrier de la Sarthe* :

On nous annonce qu'une coalition d'ouvriers vient de se former à Chattemone pour réclamer une augmentation de salaire. M. le procureur du roi aurait cru nécessaire de se transporter sur les lieux.

---

Les intérêts matériels pétitionnent de toutes parts. Ici, ce sont les vins et les sucres; là, les lins et les fers. Dans le conflit des uns et des autres, le pouvoir est si embarrassé qu'il est condamné à l'impuissance. Au milieu de ces réclamations diverses qui s'entrechoquent et se neutralisent, il surgit une question générale qui peut réunir tous les intérêts; nous voulons parler de la question des patentes.

On signe à Nevers une pétition pour la réduction de l'impôt des patentes; elle est ainsi conçue :

Messieurs les députés,

Interpréter les lois fiscales dans un sens contraire à celui consacré par un usage de quarante années, étendre l'application de ces lois de manière à augmenter tout-à-coup et considérablement les contributions de ceux qui y sont soumis, et à atteindre même des citoyens qui jusqu'alors en avaient été exempts, n'est-ce pas contrevenir à la charte dont l'article 40 défend d'établir ou de percevoir aucun impôt sans le consentement des chambres ?

C'est en invoquant cette disposition tutélaire du pacte constitutionnel que les soussignés viennent, messieurs les députés, vous signaler les exigences du fisc envers les patentés.

L'émission des rôles dans le département de la Nièvre a soulevé cette année des plaintes universelles et porté le trouble dans les affaires. De simples ouvriers, des agriculteurs ont été assimilés à des commerçants et frappés de patentes; les commerçants de toutes les classes ont vu leurs patentes augmentées dans des proportions exagérées, puisqu'elles le sont d'un tiers, de la moitié, des trois quarts en sus de ce qui était payé les années précédentes et qu'il y en a même qui sont *doublées* et *triplées*.

Si les besoins de l'Etat exigent un accroissement d'impôts, les représentants du pays sauront concilier tous les intérêts en répartissant les charges nouvelles; mais ils ne les feront pas peser exclusivement sur le commerce et l'industrie. Les soussignés n'hésiteront pas alors à se soumettre à tous les sacrifices nécessaires; mais ils ne peuvent reconnaître à des circulaires ministérielles l'autorité souveraine de la loi, et ils espèrent, messieurs les députés, que, lésés dans leurs intérêts, il leur suffira de vous faire entendre leurs justes plaintes pour que vous y fassiez droit, et de vous révéler les atteintes portées à la charte constitutionnelle pour que vous les réprimiez. (*Suivent les signatures.*)

---

On lit dans la *Gazette de France* :

Pour juger l'influence du ministère sur les élections, il faut songer qu'il y 160 mille électeurs qui votent, et que le ministère nomme à 55,297 emplois de tout genre.

| | |
|---|---|
| Cour de cassation : premiers présidents, conseillers, procureurs-généraux, avocats-généraux et greffiers en chef. . . | 57 |
| Cours royales : le moindre traitement est de 2,250 fr.. . . | 934 |
| Tribunaux de première instance. . . . . | 2,846 |
| Greffiers des tribunaux de commerce. . . . . | 216 |
| Juges de paix. . . . . | 2,831 |
| Conseillers-d'état et maîtres des requêtes. . . . . | 50 |
| Cour des comptes : premier président, présidents, conseillers maîtres, référendaires, parquet. . . . . | 100 |
| Ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, secrétaires d'ambassade, consuls, vice-consuls, chanceliers. . . . . | 150 |
| Instruction publique : conseil royal, professeurs de faculté, recteurs, inspecteurs, secrétaires d'académie et de faculté. . . . . | 1,356 |
| A quoi il faut ajouter les bourses des colléges royaux. . . | 1,600 |
| Préfets et préfet de police. . . . . | 87 |
| Sous-préfets. . . . . | 275 |
| Conseillers de préfecture. . . . . | 296 |
| Ponts et chaussées : ingénieurs en chef et ordinaires, inspecteurs divisionnaires. . . . . | 456 |
| Mines. . . . . | 70 |
| Inspecteurs-généraux des finances. . . . . | 48 |
| Payeurs . . . . . | 94 |
| Receveurs-généraux. . . . . | 86 |
| Receveurs particuliers. . . . . | 275 |
| Contributions directes: directeurs, inspecteurs, contrôleurs et percepteurs. . . . . | 8,872 |
| Enregistrement et domaines : inspecteurs, directeurs, vérificateurs et receveurs. . . . . | 3,190 |
| Forêts: conservateurs, inspecteurs et sous-inspecteurs. . . | 327 |
| Douanes : inspecteurs-généraux et ordinaires, directeurs. . . . . | 216 |
| Contributions indirectes, en ne comptant que les directeurs et mille employés sur seize mille. . . . . | 1,361 |
| Tabac : principaux employés. . . . . | 100 |
| Postes : inspecteurs et directeurs. . . . . | 344 |
| Officiers de terre et de mer. . . . . | 30,000 |
| Total. . . . . | 55,297 |

Quand on songe que 300 députés suffisent pour la majorité ministérielle, et que 56,000 électeurs suffisent pour donner la majorité à ces 300 députés dans les colléges électoraux, on verra que le budget est le maître souverain des élections.

---

On lit dans le *National* :

Les rapports du gouvernement avec l'Angleterre deviennent de plus en plus aigres.

Il y a peu de jours, lord Cowley a remis, dit-on, à M. Guizot une note dans laquelle le cabinet britannique, raisonnant sur l'éventualité d'un projet de mariage entre un prince de la maison d'Orléans et la reine Isabelle ou l'infante sa sœur, opposait à ce projet un véto formel et déclarait que l'accomplissement du mariage ou la résolution manifestée de l'accomplir serait envisagée par le gouvernement anglais comme une déclaration de guerre.

Outre l'insolence du fond, la forme de la note était très-hautaine et très-blessante. Aussi, vivement blessé, le gouvernement français a répondu *ab irato* que le mariage de la reine d'Espagne ou de l'infante sa sœur avec un prince autre qu'un prince de la maison de Bourbon, fût-ce un Cobourg, serait envisagé par le gouvernement français comme une déclaration de guerre.

Ce sont de bien gros mots pour peu de chose, et nous croyons que les uns et les autres se raviseront.

---

Voici un ordre du jour arraché à la faiblesse et au grand âge de M. le lieutenant-général Corbineau, qui commande la 16e division militaire.

**ORDRE DU JOUR.**

Le lieutenant-général commandant la division ordonne qu'au passage de Mgr l'archevêque de Cambrai dans les places de la division, tous les militaires détenus pour fautes contre la discipline soient immédiatement mis en liberté.

Cet acte d'indulgence est dû à la bienveillante intercession de Monseigneur. Les places de Cambrai, Douai et Lille, que sa grandeur a déjà visitées, recevront le bénéfice de cette mesure.

MM. les maréchaux-de-camp commandant les subdivisions et MM. les commandants de place sont chargés d'en assurer l'exécution.

Cet ordre du jour a dû plaire au clergé. La discipline est remise aux mains des archevêques; la seule présence d'un prélat a pour effet de produire une amnistie, chose rare et dont on ne voit d'exemple qu'à la fête du roi ou à la naissance d'un prince.

Nous revenons peu à peu aux traditions de la Restauration; encore est-il douteux qu'à cette époque les portes des prisons militaires se fussent ainsi ouvertes à la voix d'un archevêque en tournée.

---

L'*Emancivation*, dont le gérant et le rédacteur en chef avaient eté cités à bref délai à comparaître devant la cour d'assises de la Haute-Garonne, vient d'être acquittée par le jury. C'est M. le procureur-général Nicias Gaillard qui avait voulu porter la parole, comptant sans doute sur une condamnation.

---

Le *Journal de Saint-Etienne* publie sur l'état des choses en Amérique la lettre suivante :

New-Yorck, le 23 février 1842.

Je vous ai démontré dans une lettre précédente que les diverses lois qui avaient passé à la session extraordinaire de notre congrès, et principalement celle sur les douanes, avaient été mal digérées et devraient être bientôt revisées. C'est ce qui arrive aujourd'hui; ces lois sont presque toutes remises en question, celle surtout qui a rapport au nouveau tarif. Dieu sait ce qu'il adviendra de tout ce cahos! Maintenant il s'agit, dans le congrès, *d'augmenter encore les droits sur les soieries;* le gouvernement a besoin d'argent, les dépenses excèdent ses recettes même sur le tarif actuel : le peuple ne veut pas se soumettre aux taxes directes, il ne reste donc que les douanes. Le nord demande des droits exclusifs pour favoriser ses fabriques; le sud, au contraire, ne veut que des droits modérés pour que l'Europe vienne lui prendre ses cotons, et cette grande question du tarif va de nouveau mettre en émoi toute l'Union. Il serait assez difficile d'en prévoir l'issue, mais il me semble d'abord que les droits de 20 0/0 sur nos soieries seront maintenus, et que sur les lainages ils seront augmentés; la stagnation générale des affaires, jointe à cet état d'incertitude, rend notre pays fort dangereux pour le commerce.

---

## Chronique.

### LYON.

Le jeudi 24 courant, à la nuit tombante, un bateau à vapeur

a heurté, en remontant le cours de la Saône, l'une des piles du pont de la Mulatière. La petite cabane qui est adossée à l'un des tambours des roues et qui sert de cuisine a été brisée; un employé, père de deux enfants, qui se trouvait dans la cabane, a été écrasé et a disparu dans l'eau avec toute la batterie de cuisine.

— La température, si douce depuis un mois, s'est refroidie depuis quelques jours. Hier, le thermomètre marquait à Lyon deux degrés au-dessus de zéro. Il a gelé dans les campagnes environnantes. Cette recrudescence de froid, en retardant le développement de la végétation, prévient aussi les catastrophes dont il aurait pu être suivi.

— Une circulaire préfectorale du 16 mars 1842 rappelle à MM. les maires du département que l'art. 40 de la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale porte que les listes des électeurs communaux, dressées chaque année d'office dans les premiers jours de janvier, seront arrêtées et closes définitivement le 31 mars suivant.

— Nous apprenons à l'instant qu'un traité a été passé hier entre l'administration municipale et M. Siran.

## DÉPARTEMENTS.

On nous écrit de Campagnac (Aveyron) :

« En dépit des réclamations qui s'élèvent de toutes parts, le service des postes continue à se faire de mal en pis. Ce ne sont que retards sur retards dans la réception des journaux, et toujours par suite de fausses directions. En vérité, c'est à ne pas y croire. Avant-hier, j'ai reçu à la fois cinq numéros du *Censeur*. Je pense qu'ils avaient fait le tour du département; car ils portaient au dos presque tous les timbres des bureaux de poste de l'Aveyron. »

---

**SOIES.** — Le calme continue, et la baisse signalée ne paraît pas devoir s'arrêter de sitôt. Cependant il y a eu reprise légère d'activité et petit retour aux anciens prix sur les principaux marchés du bas pays, France et Italie, à Nice et à Milan, à Draguignan, à Marseille, à Cavaillon, et tout près de nous à Romans.

A Romans, vendredi, il y a eu tant soit peu plus d'animation qu'au dernier marché. Les prix restaient ainsi fixés pour le cours moyen officiel :

| | | |
|---|---|---|
| 11/10 d. | soies grèges ordinaires du pays. . . . . | 26 à 26 50 |
| 12/14 d. | — courantes. . . . . | 27 à 28 50 |
| 9/10 d. | — choisies. . . . . | 29 à 31 |

Les soies filature d'ordre toujours rares et aussi peu demandées sur cette place.

A Aubenas, calme plat et baisse nouvelle sur le derniers cours, malgré quelques demandes assez considérables de Lyon sur les soies filature d'ordre, organsins 22/24 d. de 71 à 72 fr. le kilog, qualités ordinaires, et de 74 à 75 fr., flottes choisies de filateurs bien connus.

Rien de nouveau de Joyeuse ni d'Annonay.

A Avignon, les affaires sont nulles, la marchandise abondante et offerte, les cours partout en baisse nouvelle sur les derniers prix publiés dans nos précédents bulletins.

Cours officiel : trames, 22/24 d., 70 à 71 ; soies de filature de premier ordre, 60 à 65 le kilog. Les organsins du pays restent assez bien cotés : 71 à 74 fr. le kilog, soies courantes, 22/24 deniers ; et 67 à 70 fr. les 34/36 deniers.

A Nîmes, à Alais, à Bagnols, à Saint-Jean-du-Gard, à Ganges, calme et baisse comme pendant la précédente semaine. La *Gazette du Bas-Languedoc* publie, en date du 19 mars, à peu près les mêmes cours que notre correspondant nous avait adressés de la veille :

| | | |
|---|---|---|
| 20/22 d. | organsins Vivarais, le kilog. . . . . | 75 00 à 75 68 |
| 22/24 d. | — — . . . . . | 71 25 à 73 05 |
| 26/28 d. | trames Provence. . . . . | 62 97 à 63 57 |
| 28/30 d. | — — . . . . . | 59 94 à 60 55 |
| 13/14 d. | poils blancs de Cevennes. . . . . | 69 02 à 67 25 |
| 14/15 d. | poils jaunes — . . . . . | 66 60 à 67 25 |
| | Tramettes grèges des Cevennes. . . . . | 49 65 à 50 25 |

Les grèges 5/6 cocons blancs et jaunes des Cevennes restent sans demande et ne sont pas cotés sur la feuille nîmoise. Mais, si nous sommes bien informés, il y a justement eu sur ces articles quelques achats importants pour plusieurs mouliniers d'Alais et des environs d'Uzès et de Bagnols.

A Marseille, il y a eu hausse sur quelques qualités et baisse sur beaucoup d'autres. Les nouvelles sont contradictoires aussi pour le mouvement des ventes et achats.

Les transactions de cette semaine, dit le *Sémaphore* du dimanche 20 courant, ont été plus actives et ont porté sur différentes qualités aux cours ci-après : Andrinople, 15 fr. ; Perse, 14 fr. 50 ; Salonique dite de village, 13 à 15 fr. ; à la piémontaise, 20 fr. ; Mestoup grand guindre, de 17 à 18 fr. 50. Les autres qualités ont donné lieu à des affaires trop minimes pour être citées.

Les nouvelles que nous recevons de l'Espagne, de la Savoie et de l'Italie ne confirment pas ces dernières lignes de la feuille commerciale de Marseille. En Espagne, c'est à peine si quelques rares ballots trames et entredoubles ont été expédiés et vendus à vil prix, 42, 45 et 46 fr. le kilog.

A Nice, il y a eu, il est vrai, ces derniers jours, reprise d'activité ; mais, en définitive, les prix étaient tous faibles.

A Milan et dans toute la Lombardie, la première quinzaine de mars a été calme, et les prix toujours tenus au-dessous du cours ordinaire.

(*Courrier de la Drôme.*)

---

*Le Gérant responsable*, **B. MURAT.**

---

Parmi les articles qu'a publiés le *Droit* depuis le 1er janvier, nous remarquons les suivants qui suffiraient pour attester le soin qui continue de présider à la rédaction de cette feuille.

**PARLEMENT ET BARREAU DE L'ANCIENNE PROVENCE. — SOUVENIRS DE LA GRAND'CHAMBRE. — JACQUES D'ESPEISSES. — LE PRÉSIDENT NICOLLE. — LORD SOMERS. — M. PELLAT. — M. ANGILLON. — M. BUCHET. — UN AVOUÉ EN 1830. — M. SIMÉON. — LES OLIM.**

*Le Droit* a publié chaque semaine un bulletin où se trouvent discutées les questions qui intéressent le plus directement les notaires, avoués et officiers ministériels, celle sur la double signature, la responsabilité des notaires dans les prêts hypothécaires. Il donne l'analyse exacte des cours publics (**MM. ROSSI, CHEVALIER, RAPETTI, ORTOLAN**) de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, des monuments de la jurisprudence commerciale et des travaux législatifs, considérés seulement au point de vue de la science.

---

# DICTIONNAIRE
DE
# TOUT LE MONDE,
**Par trois Académiciens.**

*Première livraison contenant toute la lettre A.*

Prix : 50 centimes.

On trouve dans cette livraison des articles très-piquants et très-instructifs.

A Lyon, chez PROSPER NOURTIER, libraire, rue de la Préfecture, n. 6. (7014)

---

VENTE

**D'un fonds d'établissement de Bains,**

*Rue Saint-Marcel, à Lyon.*

Le jeudi trente-un mars, en l'étude de Me Vuy, notaire, quai Saint-Antoine, n. 11, à la diligence du syndic de la faillite du sieur Rouyer, il sera procédé à la vente d'un fonds d'établissement de bains, comprenant baignoires en cuivre, caloriféres, séchoir, étendoirs, grands réservoirs, lavoir, machine à vapeur et ses accessoires, pompe, tuyaux, robinets en cuivre et en plomb, linge, glaces, pendule et mobilier. — Cession aux droits d'un bail de *dix-sept ans*.

Outre le service intérieur qui comprend dix-huit cabinets à une baignoire, cinq à deux et un à trois, il y a un matériel de bains à domicile,

On pourra traiter avec M. de Bayillier, arbitre de commerce, rue de l'Annonciade, n. 12. (5528)

---

ÉTUDE DE Me JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 5.

*A vendre de suite,*

A UN PRIX AVANTAGEUX.

**UN FONDS D'APPRÊTEUR**

POUR ÉTOFFES DE SOIE,

**parfaitement achalandé,**

Situé au centre de la fabrique, dans l'un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit Me Jogand. (4801)

---

VENTE VOLONTAIRE,

*pour cause de dissolution de société,*

**D'UN GRAND CHOIX D'INDIENNES, TISSUS, COTONNE, BARÈGE ET MOUSSELINE-LAINE, STOFFS, PÉRIN ET CHALES.**

La vente aura lieu en détail, en partis ou en bloc.

S'adresser rue Saint-Pierre, n. 4, au 1er. (448)

---

*A vendre de suite pour cause de départ.*

**UN JOLI FONDS D'ÉPICERIE ET VINAIGRERIE**, dans un bon quartier de Lyon, occupé par les mêmes personnes depuis onze ans.—Location : 220 fr.—Prix : 1,400 fr., avec facilités pour le paiement.—Bail de neuf ans.

S'adresser chez M. Rivière, rue Saint-Dominique, n. 6, à Lyon. (382)

---

*A vendre pour cause de commerce.*

**FONDS DE CAFE** bien agencé, sur une des belles places de Lyon, ayant un bon travail et un long bail.

S'adresser à M. Palluy, marchand de meubles, rue Buisson, n. 17. (394)

---

(480) *A vendre ou à louer de suite.*

**UN JOLI MAGASIN** de rubans et de nouveautés, situé dans un beau quartier, ayant un fort détail et un demi-gros pour la province à céder à des conditions avantageuses.

S'adresser au Bureau de Publicité, rue Saint-Côme, n. 8, à l'entresol.

---

*A louer.*

**GRANDS MAGASINS** près de la place des Terreaux.

S'adresser rue de la Cage, 11. (486)

---

# MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompte, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et flueurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

*Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, no 12, près la place Léviste.* (7180)

---

# AVIS.

M. W. D'HALLUVIN commencera **UN DEUXIÈME COURS D'HISTOIRE EN DIX LEÇONS**, et d'après une méthode autorisée par l'Université.

La première leçon aura lieu mercredi 30 mars, à midi, dans les salons de M. BENACCI, rue Saint-Côme, 2.

Les leçons se continueront les lundis, mercredis et vendredis, à midi, dans les mêmes salons.

RÉSULTATS. — Ces dix leçons suffiront non seulement pour faire comprendre comment on peut appliquer la méthode aux études historiques et littéraires, mais encore le professeur peut sans crainte assurer aux personnes qui suivront son cours que chacune d'elles, et cela sans exception, retiendra, de la manière la plus durable, les principaux faits de l'histoire universelle, depuis l'invasion définitive des Barbares jusqu'à nos jours.

On trouvera des cartes d'admission chez MM. les libraires Gourdon, rue Lafont ; Ayné, rue Saint-Dominique ; Nourtier, rue de la Préfecture ; chez M. Benacci, marchand de musique, rue Saint-Côme, 2, et chez le professeur, rue Saint-Dominique, hôtel des Princes.

CONDITIONS :

Pour une personne, 15 fr. ; pour un mari et sa femme, 20 fr. ; pour un mari, sa femme et un enfant, 25 fr. ; avec deux enfants, 30 fr., etc.

Chaque personne inscrite recevra une carte d'admission au cours. (190)

---

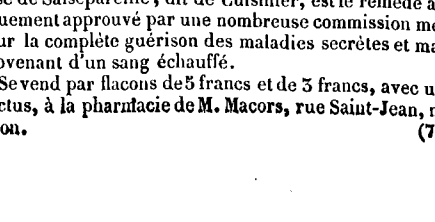

**Service spécial des**

**BATEAUX A VAPEUR**

ENTRE

# LYON ET VALENCE,

TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

*Les départs auront lieu à dater du 24 mars:*

De **LYON**, à **11** heures du matin ;
De **VALENCE**, à **3** heures du matin.

S'adresser : A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la Charité ;
A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la Compagnie ;
A Tournon, chez M. Pélissier, agent de la Compagnie ;
A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agents de la Compagnie. (6685)

---

**AVIS.**

M. VAUTHIER, artiste pédicure, invite les personnes souffrant des pieds à profiter du peu de temps qu'il a à rester à Lyon avant son retour à la capitale. Il fait disparaître à l'instant, par un nouveau procédé, cors, durillons, oignons, etc., sans douleur.

Son cabinet est ouvert de midi à trois heures, rue de la Cage, n. 6, au 2e. Les matinées sont réservées aux personnes qui le font demander à leur domicile. (487)

---

## AVIS MÉDICAL IMPORTANT.

De tous les dépuratifs préconisés en France, le Sirop composé de Salsepareille, dit de Cuisinier, est le remède authentiquement approuvé par une nombreuse commission médicale pour la complète guérison des maladies secrètes et maladies provenant d'un sang échauffé.

Se vend par flacons de 5 francs et de 3 francs, avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, rue Saint-Jean, n. 30, à Lyon. (7346)

---

## Rhumes.—Enrouements.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhume, toux, catarrhe, asthme, coqueluche, enrouement*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien à Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins cher que toutes les autres, par boîtes de 60 c et de 1 f. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. *Macors*, rue Saint-Jean, n. 30; *Vernet*, place des Terréaux, 13 ; *Lardet*, place de la Préfecture; à Saint Etienne, *Couturier*, rue Saint-Louis ; à Châlon-sur-Saône, *Pourcher*, confiseur, Grande-Rue, 36. (7462)

---

# *AVIS.*

Il a été perdu **PLUSIEURS BAGUES A DIAMANTS**, dont trois ou quatre solitaires roses et trois étincelles ; **TROIS BAGUES** à entourage de turquoises avec milieu rose; **QUATRE CHEVALIÈRES** en or et avec rose.

S'adresser au bureau du journal. (5526)

---

## Economie Domestique.

Bougies à 1 fr. 40 c. et 1 fr. 50 c. le demi-kilogramme.
Bon savon à . . . . . 50 c. ————
Huile-gaz. . . . . 70 c. ————

Dépôt général : passage de l'Hôtel-Dieu ; dépôts : rue du Commerce, 53, et à la Croix-Rousse, rue Dumenge, 13. (484)

---

***PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.***

# DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des *Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.*

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

**Prix : 5 fr. le flacon.**

En dépôt à **Saint-Etienne**, à la **Pharmacie Chermezon**, rue de la **Comédie**. (7381)

---

*A louer.*

**UNE MAISON** sur les bords de la Saône, près de la ville, ayant de belles eaux vives, propre à un établissement industriel.

S'adresser, pour plus amples renseignements, rue Saint-Benoît, n. 1, au 3e. (485)

---

***SOUTIRAGE DES VINS.***

# AVIS

**AUX PROPRIÉTAIRES ET MARCHANDS DE VINS.**

## DOUBLE EXTRAIT D'ANANAS

DE LA MARTINIQUE,

Pour conserver, améliorer et clarifier les vins, quelque louches ou troubles qu'ils soient, sans les énerver, leur donner au contraire du ton et de la sève, et souvent même les rétablir lorsqu'ils sont altérés. On peut faire des essais exacts même sur un litre de vin.

Voir le prospectus joint au flacon ; le prix en est minime.

Le dépôt est chez C.-M. Odin, rue Saint-Pierre, 13, vis-à-vis la rue Luizerne, à Lyon. (378)

---

COMPAGNIE DU SIRIUS.

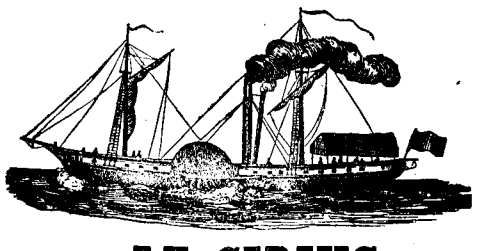

# LE SIRIUS

*Partira tous les jours à CINQ heures du matin.*

**IL SE REND A AVIGNON**

***en dix heures de marche.***

PRIX DES PLACES :

| | Premières. | Secondes. |
|---|---|---|
| **Beaucaire, Avignon et Valence,** | **4 fr.** | **2 fr.** |

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

**Les bureaux sont quai Monsieur, 119.** (6732)

---

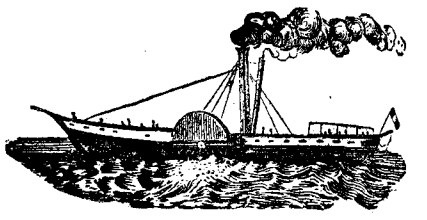

LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

**beaux bateaux à vapeur en fer,**

*d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,*

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A CINQ HEURES 1/2 DU MATIN.

| | Premières. | Secondes. |
|---|---|---|
| **VALENCE, AVIGNON et BEAUCAIRE.** | **4 f.** | **2 f.** |

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

---

## SIROP PECTORAL FORTIFIANT

Du docteur **CHAUMONNOT**, préparé par M. POISSON, pharmacien, breveté du Roi, rue du Roule, n. 11, à Paris. —Une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur de ce remède.—La saison froide et humide qui engendre la toux, les rhumes, les catarrhes, la coqueluche et les affections multipliées de la poitrine dont la plupart sont rebelles aux moyens employés pour leur guérison, nous engage à recommander l'usag du *Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot.*—Ce médicament n'a besoin d'aucun éloge; les certificats des premiers médecins du Roi et de S. A. R. le duc d'Orléans, et professeurs des facultés et membres de l'Académie, qui sont à l'appui du prospectus, sont les meilleurs titres en sa faveur.

Dépositaires pharmaciens: MM. Victorin Biétrix-Sioneste Ce, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voiturel, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon ; Suchet, à Châlon-sur-Saône. (7889 — 5918)

---

# MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, no 10, à Saint-Clair, près de la Loterie, à Lyon.

L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (7537)

---

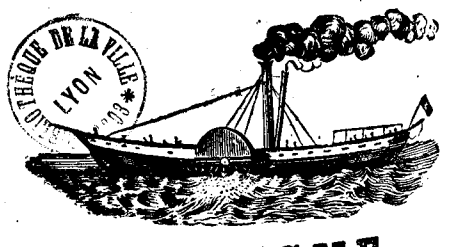


# LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

# LYON POUR CHALON

**TOUS LES JOURS IMPAIRS,**

*Du 21 au 31 mars, à 6 heures 1/2 du matin.*

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6684)

---

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Poulaillerie, 19.